

CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON

SEANCE DU 8 avril 2026

DELIBERATION N° D 2026-13

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 3 avril, sous la direction de Monsieur Bruno CHATELET, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 14

Votants : 18

Secrétaire de séance : M. Mathieu BLANCHARD

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. CHATELET Bruno
Adjointes	MMES BÉNISTANT-CHABOT Fabienne et MARLHENS Valérie
Adjoint	MM. FICHTER Pierre
Conseillères Municipales	MMES ALLOUI Magali, FAJA Ardiana, PERDREAU Julie, VERVACKÉ Virginie, VIALLE Audrey et TRAVERSIER Corine
Conseillers Municipaux	MM. BLANCHARD Mathieu, DURET Laurent, LEMONNIER Tanguy et MARIGO Fabrice

ABSENTS EXCUSES :

Mme DUNIÈRE Clémence	a donné pouvoir à	Mme VIALLE
M. JACQUET Pierre	a donné pouvoir à	M. BLANCHARD
M. MILAN François-Xavier	a donné pouvoir à	Mme BÉNISTANT-CHABOT
Mme VERHILAC Sabine	a donné pouvoir à	M. CHATELET
M. REVEL		

D 2026-13 – Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois (SMESV)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois. Le Comité syndical doit être renouvelé à la suite des élections municipales.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur Jean-François REVEL,
- Monsieur Mathieu BLANCHARD.

D'autres candidats se sont présentés.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée et le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce mode de scrutin.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** deux délégués devant siéger au Comité syndical du SMESV :
- Titulaire : Monsieur Mathieu BLANCHARD ;
- Suppléant : Monsieur Fabrice MARIGO.

2026/

- **AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 17/04 / 2026
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 21/04 / 2026

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bruno CHATELET

